

## Point sur la situation sanitaire en Corée du Sud et cahier revendicatif de la KCTU

### 1. Situation sanitaire en République de Corée du Sud

En République de Corée - la démarche n'est pas de confiner toutes les personnes, mais de conseiller aux personnes de limiter leurs sorties au strict nécessaire et de porter systématiquement des masques qui sont distribués gratuitement. Mais vu les quantités nécessaires, un début de pénurie des masques se profile.

Des tests sont faisables pour chaque personne le désirant et pour faciliter la réalisation des tests, des cabines ou des drives de test sont installés à des endroits stratégiques en plus des campagnes « coup de poing », de quartiers en quartiers.

Les habitants des zones soumises à des « opérations coup de poing » sont informés directement par message sur leur mobile du positionnement du dispositif de test, doit fournir ses horaires de présence et adresses exactes.

Toute personne testée, si le test est négatif, peut repartir ; s'il est positif selon l'ampleur des symptômes la personne est invitée à se confiner chez elle avec un numéro de téléphone pour contacter immédiatement un médecin formé à la situation. Si les professionnels ont l'impression que le cas peut être grave, la personne est transportée immédiatement à l'hôpital. Les habitant·e·s du quartier, sont informé·e·s à la fin de l'opération du nombre de tests réalisés sur le secteur, du nombre de cas observés avec un rappel des consignes de gestes barrières et de distanciation sociale.

La plupart des entreprises sont ouvertes, mais le gouvernement les incite à fermer sans l'imposer. Les écoles, lycées ... ont été fermés , mais, une reprise progressive est prévue, uniquement en ligne sur internet entre le 9 et le 20 avril. Pour l'instant aucune date n'est donnée pour la réouverture « physique » des lieux évacués.

Dans le cas de fermeture d'entreprise (définitive ou temporaire), de congés sans solde imposés, les salaires sont versés à 70 % par le système d'indemnisation des personnes sans emplois. Le gouvernement coréen complète le salaire à hauteur de 90 % du salaire moyen des 12 derniers mois.

Par contre rien n'est prévu pour les travailleurs des entreprises de moins de 5 travailleur·euse·s et pour les [faux] indépendants. C'est une des batailles menées actuellement par le syndicat KCTU.

### 2. Cahier revendicatif de la KCTU

Dans un tel contexte, des réunions régulières ont lieu entre le ministère du Travail et KCTU. La KCTU a élaboré et soutient les 6 blocs revendications suivantes :

- Changement d'orientation de la réponse gouvernementale – pour la concentrer sur le

soutien aux travailleur·euse·s les plus vulnérables - augmenter le financement de l'aide directe - fourniture d'une aide en espèces sous la forme d'une "aide d'urgence aux moyens de subsistance de base en cas de catastrophe".

- Protection des travailleurs vulnérables dans le cadre de l'effort de confinement ; Fourniture prioritaire et immédiate de masques aux personnels soignants des hôpitaux et des établissements de soins (comme les maisons de retraite) - aux travailleurs en sous-traitance - Fourniture de masques et de désinfectant pour les mains aux prestataires de services indépendants - aux livreurs et aux travailleurs mobiles - renforcer la surveillance des principales mesures de prévention des employeurs pour les travailleur·euse·s sous-traitants - intérimaires et journaliers - Mesures de protection pour les travailleur·euse·s migrants et les travailleur·euse·s à domicile.
- Améliorer le contrôle des mesures de préventive sur le lieu de travail. Renforcer les contrôles pour empêcher l'utilisation forcée des congés individuels en cas d'arrêt de travail ou de quarantaine - prévoir un congé de soins rémunéré et étendre la couverture de la pension professionnelle (qui inclut les enseignants et les fonctionnaires) aux catégories exclues - renforcer la surveillance pour s'assurer que les comités de consultation entre les patrons et les syndicats ainsi que les comités de SST soient consultés sur les mesures nécessaires.
- Mesures urgentes pour minimiser les dommages aux travailleur·euse·s. Fournir une indemnité de fermeture du lieu de travail aux travailleur·euse·s de l'éducation - aux journaliers de la construction - aux travailleur·euse·s indépendants - Aide au maintien de l'emploi dans les entreprises de moins de 5 salariés ou moins - Surveillance et sanctions pour les employeurs qui obligent les travailleurs à prendre un congé sans solde ou qui leur demandent de rembourser leur salaire - Mesures de soutien à la dotation en personnel et à la sécurité des fonctionnaires - des institutions publiques et des travailleurs de la santé confrontés à la surcharge de travail - Prévention de l'utilisation abusive des exemptions relatives à la limitation du temps de travail (semaine de 52 heures).
- Renforcer le système de réponse pour les maladies infectieuses et la santé publique. Mesures visant à résoudre la pénurie d'équipements de protection individuelle tels que les masques et à assurer l'approvisionnement des établissements de soins de santé et des banques de sang - accroître les efforts pour obtenir des lits d'hôpitaux afin de traiter les patients COVID-19 - Soutien aux pertes des hôpitaux et aux augmentations du nombre de membres du personnel - Création d'hôpitaux publics nationaux et régionaux spécialisés dans les maladies infectieuses - accroître les infrastructures de santé publique et la main-d'œuvre professionnelle correspondante - Transfert d'une approche de la santé mentale centrée sur les établissements vers une approche centrée sur la communauté.
- Législation pour un changement fondamental : « lois sur le travail Covid-19 ». Adopter une loi garantissant un congé de maladie et de soins rémunérés - étendre l'application de la loi sur l'assurance chômage (pour le maintien de l'emploi) - adopter une loi sur les "catastrophes urgentes - aide de base aux moyens de subsistance" pour les groupes vulnérables - réviser la loi sur l'adaptation des syndicats et des relations de travail pour garantir les droits de liberté d'association des travailleurs indépendants sous subordination - modifier la loi sur les normes de travail pour qu'elle s'applique aux lieux de travail de 5 travailleur·euse·s ou moins.